L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 11 MARS 1846.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE, No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance $5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle. Orleans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat

PAQUEBOT REGULIER POUR OPELOUSAS par le bayou Plaquemine et la rivière Atchafalaya—Le steamer neuf et bon marcheur SULTAN, capitaine Jos. Bercier, est attendu à chaque instant, et repartira pour les ports susdits le mercredi 11 du courant, à 2 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée. 9 mars

PAQUEBOT POUR BAYOU-SARA. ARRANGEMENS POUR LE PRINTEMPS ET L'ETE.—Le beau steamer BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera à l'avenir, à dater du [illegible] de ce mois, deux trajets par semaine, partant de la [illegible] Orléans, tous les dimanches et mercredis à [illegible] du matin. A son retour il partira du Bayou [illegible] les lundis et vendredis, à 11 heures du matin.

La BELLE CREOLE ira jusqu'à Tunica dans son voyage du mercredi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à OMER LAUVE, 19, Toulouse. 7 mars

BATEAU DE LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS ET BAYOU SARA. ARRANGEMENT POUR LE PRINTEMS ET L'ETE. BATEAU-A-VAPEUR CLINTON, Capt. BAIRD. Conformément au contrat passé pour cette route, à dater du 1er mars, le bateau à vapeur CLINTON, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et mercredis, à 10 heures A. M (en place du Brilliant) et opérera son retour de Bayou Sara, tous les lundis et vendredis, à 10 heures A. M. se chargeant de la malle les jours ci-dessus mentionnés.

Le public peut compter que le Clinton continuera ses voyages pendant tout l'été, et le capitaine Baird sollicite respectueusement la continuation du patronage de ses amis et du public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. AVERY

N. B. Le mercredi, le Clinton ira jusqu'au Fort Adams et partira de ce dernier port, tous les jeudis après-midi. 24 fev

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE. Le steamer FAME, capitaine A. Hugas, a été acheté expressément pour ces voyages, et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus, quittant la Nouvelle Orléans tous les mercredis après-midi, à 5 heures, Thibodeaux tous les samedis après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à BRAUD & LANDRY, 14 Bienville. 4 fev

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN, (DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.) POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant le même [illegible] Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis au soir.

POUR LA POINTE-A-LA HACHE—Partant de la Nlle Orléans, tous les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe-à-la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après-midi.

Par ce nouvel arrangement, les passagers allant à la Balize y arriveront dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.

Les aménagements et la marche de l'HELEN, sont supérieurs à ceux de tout autre bateau faisant les mêmes voyages.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à ROBERT MURPHY, 62, Vieille Levée. 22 nov

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE. POUR la BALISE Le steamer WAVE, capt J. C. Northup, partira positivement de la N-Orleans tous les samedis à 10 heures A.M. [illegible] Balise tous les dimanches à 10 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle Orléans le lundi soir.

Pour la Pointe à la Hache partira de la N. Orleans tous les mercredis à 10 heures, il sera de retour le jeudi soir.

M. Jacques Larose informe les expéditeurs et ses amis que venant de vendre le steamer FAME, il l'a remplacé provisoirement par le steamer WAVE, dont la marche est supérieure à celle de tout autre bateau de la même ligne.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée. 4 fev

POUR NEW-YORK—(Ligne de Louisiane et New-York)—Le navire paquebot LOUISVILLE, capitaine Hunt, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face des bâtisses du triangle, ou à JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp. 10 mars

POUR NEW YORK—Ligne de l'Union. Partant mercredi soir 11 courant—La barque ALBERS, capitaine Marwick, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 20 balles coton ou leur encombrement ou pour passage, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle, 2de municipalité, ou à J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette. 10 mars

POUR NEW-YORK—Le navire paquebot CHARLEMAGNE, capitaine E. Packard, partira sous peu. Pour balance de fret, 250 balles de coton ou leur encombrement, ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co, Enc. Magasins et Lafayette. 10 mars

POUR NEW-YORK—Le navire paquebot WABASH, capitaine Cornell, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co, Encoig. Magasins et Lafayette. 10 mars

POUR NEW-YORK—Le brick CAPT. TOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le fret, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp. 10 mars

POUR SAVANNAH—Le beau brick COLUMBIA, capitaine Barbes, est actuellement en chargement, et ayant la plus forte partie de son fret engagé, il partira sous peu. S'adresser à bord au Picayune Tier d'en bas, ou à WOOD & SIMMONS, 90, Magasins. 9 mars

POUR PHILADELPHIE—Le brick PRAIRIE, capitaine Harman, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune. 7 mars

POUR PHILADELPHIE—La barque PARLO, Capt Kinney, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à L H GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire DALMATIA, capitaine Smith, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire PHARSALIA, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON—La barque IANTHA, capt Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE, 93, Commune. 21 f

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, de 1ere classe, paquebot régulier QUEEN VICTORIA, capitaine Chas. A. Ranlett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, No. 7, rue Royale. 10 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier LEONIDAS, capt Snow, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire (AE) fin voilier ROCHESTER, capt. Peabody, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à L H GALE, 93, Commune. 2 mars

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales au comptant, sur des consignations de sucre, mélasses, café, etc., faites à A. et R. Buchanan, à Louisville ou Agiers & Buchanan, à St. Louis.

GEO. & ROBERT BUCHANAN & Co, 64 Tchoupitoulas. 20 dec

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, Encoignure des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir. 11 nov

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK, Rue du Cirque No. 300, Nlle. Orléans. L. A. GUILLEMAIN, Agent. 21 fev—1an

L. H. RICHARDS, IMPORTATEUR DE MARCHANDISES SECHES, et vente en gros, No. 33, rue de la Douane. 10 n

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov

DIVERS—Sucre raffiné de Boston, Clous, Chandelles, Epices, Gingembre, Maquereaux, Riz, Thé, Savon, Café de Java, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 9 fev

CHAMPAGNE—200 paniers des marques Cordon Vert Marquis de Lorme et de la Clef, à vendre par RAYMOND CAHUZAT, 34, Vieille Levée. 26 fev

FARINE—200 barils excellente farine de St. Louis, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas. 2 mars

CIGARES—50 milliers cigares de la Havane, véritable marque Dos Amigos, à vendre par P. LONGIS, No. 116, rue Royale. 2 mars

PORK—50 barils Mess Pork, à vendre par P LONGIS, No. 116, rue Royale. 2 mars

EAU de fleur d'oranger de différents modèles, à vendre par B. TALAMON, 26, rue St-Louis.

GRAINES [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 11 MARS 1846.

La tâche grave et difficile que doit accomplir la Législature, avait fait prévoir tout d'abord une longue et laborieuse session; et tout prouve que ces prévisions se réaliseront complètement. Voici un mois que la Législature est en session: elle a achevé les mesures préliminaires que lui impose la Constitution; c'est à dire qu'elle a complété son organisation par l'élection de ses différens officiers; qu'elle a choisi un Sénateur des Etats-Unis, inauguré le premier magistrat de la Louisiane et adopté le bill qui fixe le siége du gouvernement. Tout cela ne constitue pas une bien grosse besogne; mais nous ne croyons pas qu'on ait fait grand chose au-delà.

Mais si on n'a pas beaucoup accompli, on a projeté beaucoup A l'heure qu'il est, il y a devant l'une ou l'autre Chambre une masse considérable de bills de la plus haute importance. Ceux qui sont destinés à organiser le corps judiciaire, offriront aux discussions un thème assez abondant pour nous mener seuls jusqu'en mai ou juin prochain. On a presque peine à les compter déjà: bill pour établir des Cours de district dans l'Etat; bill pour créer les cours à la Nouvelle Orléans; bill pour le transfert des documens et archives de l'ancienne à la nouvelle Cour Suprême; bill pour fixer le nombre et définir les devoirs des juges de paix, et tant d'autres encore. Si l'on en jugeait par l'interminable débat qu'a soulevé qu'un seul de ces bills, celui qui crée cinq cours de district dans la paroisse d'Orléans, il faudrait presque désespérer de voir s'organiser et fonctionner tous les rouages du système judiciaire dont on essaie de jeter les bases.

Toute grave que soit cette création, elle n'est cependant qu'une faible partie de l'œuvre à accomplir. L'instruction publique pour sa part donnera une rude occupation à nos législateurs: ce n'est pas chose facile que d'établir des écoles gratuites dans tout l'Etat, d'organiser une Université dans la ville de la Nlle Orléans, de faire entrer les colléges dispersés sur les divers points de l'Etat dans le cadre du système général d'instruction que veut la Constitution. Une foule de bills de détails relatifs aux élections, au mode que l'on y doit suivre, au nombre des districts à établir pour répondre à l'accroissement du chiffre des votans &c, appelleront aussi l'attention de l'Assemblée Générale. Ajoutez-y la question des jurys de police dont l'existence même se trouve menacée; celle des notaires; celle des encanteurs; ajoutez-y encore d'innombrables bills locaux qui ont bien droit à quelque intérêt de la part de nos législateurs; et l'on verra fort aisément que l'Assemblée Générale se trouve fixée parmi nous jusqu'à la fin de l'été, à moins que l'épidémie ne vienne renvoyer les représentans dans leurs foyers.

Une longue session a sans doute ses inconvéniens, et la dépense qu'elle cause à l'Etat, sera extrêmement lourde; mais mieux vaut encore dépenser beaucoup et se donner le tems d'agir sagement, que de faire des économies en traitant à la légère des questions qui sont pour nous d'une importance capitale. L'œuvre une fois bien accomplie, c'est s'épargner pour l'avenir beaucoup de confusion et de désordre: que serait-ce s'il fallait que la prochaine Législature fût forcée de réviser et de corriger les œuvres de celle qui siége en ce moment?

TROISIEME DISTRICT REPRESENTATIF.—On n'a pas oublié qu'au moment où la Chambre déclara que M. ALEXANDER C. BULLITT avait droit à prendre son siége comme membre élu par le troisième district représentatif, M. SAMUEL LOCKE protesta contre cette décision. Le sujet fut en conséquence renvoyé au comité d'élections, et ce comité a fait hier son rapport. Nous avons donné dans notre compte-rendu de la séance législative un aperçu des motifs sur lesquels s'appuient les conclusions de ce rapport, qui renvoie l'élection au peuple, en déclarant vacant le siége occupé par M. BULLITT.

Avant que la Chambre se fut prononcée sur le rapport, M. BULLITT s'était levé; et dans une allocution pleine de dignité, de noblesse et d'éloquence, il a déclaré qu'il était disposé à quitter immédiatement son siége et à en appeler à ses constituants. Sa parole dans cette circonstance a fait une impression si vive sur la Chambre, que ce corps, oubliant pour un instant les convenances parlementaires, a salué l'orateur par de longs et vifs applaudissemens. M. BULLITT est sorti aussitôt après de la salle; et l'on doit lui rendre cette justice, qu'il a su quitter son siége, comme il l'avait pris, c'est-à-dire de la façon la plus digne. Espérons que le peuple de son district s'empressera de le renvoyer au sein d'une assemblée où il s'était fait déjà une belle place.

Le Gouverneur, auquel la résolution du comité des élections a été envoyée immédiatement après l'adoption par la Chambre, s'est empressé de lancer sa proclamation pour qu'une élection soit tenue lundi 16 courant dans le troisième district. M. BULLITT et M LOCKE seront sans doute les deux candidats, et nous avons la conviction que la majorité des électeurs, appréciant la conduite du premier, ratifiera le verdict qu'elle avait déjà rendu en janvier.

Soirée de M. de Korponais.—La soirée donnée lundi soir, à la salle St Louis, par M. de Korponais, était une fête charmante où étaient réunies, la majeure partie des élégantes de la 2de municipalité. Les contredanses, polkas et mazurkas, qu'on y a dansées, sont pleines de grâce et d'originalité; et elles ont été exécutées par les messieurs et surtout par les dames avec une perfection qui fait l'éloge des élèves aussi bien que du maître.

Chronique Locale.

COUR CRIMINELLE.—Diverses personnes comparaissent pour entendre la lecture de leur acte d'accusation.

Ensuite on met en jugement Victor Flotte, sous la prévention d'assaut et batterie; mais il n'y avait pas de quoi composer un jury. MM. les jurés sont priés d'être plus ponctuels.

COUR DU RECORDER GENOIS.—Alexandre Cousin, Henry Legros et Eugène A. Boutiche, comparaissent sous l'accusation d'avoir insulté la femme et la fille de Jean A Romer dans sa propre maison. Boutiche a donné caution de $400. Les autres ont été emprisonnés.

Avant-hier, des voleurs se sont introduits dans le bureau du capitaine Grayson, rue Conti, pendant qu'il était allé dîner, et ont emporté une paire de pistolets de duel, une chaîne en or et pour environ $600 de monnaie.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS DU SÉNAT DE LA LOUISIANE.

MARDI, 10 MARS 1846.

M. Taylor réclame la prise en considération du bill dont l'objet est de changer le nom de Charles Théodore Hoist en celui de Charles Théodore Nash.—Le bill passe.

M. Porche introduit une pétition de [illegible] qui demande une indemnité [illegible] trait à lui appartenant [illegible] de M. Porche, à un comité spécial. [illegible] former le dit comité: MM. Porche, Adams et Bernard.

M. McWhorter [illegible] amender les délais [illegible] annonce aussi qu'il [illegible] à Thomas J. Farrar, de la paroisse Concordia.

M. Caulfield annonce qu'il [illegible] non du vote sur le bill relatif à l'organisation [illegible]

M. Mayo demande la reconsidération des 1re, 2me et 3me sections du dit bill. Je propose, dit-il, de reconsidérer la 3me section afin d'inclure dans les cinq districts judiciaires de la ville les paroisses de Plaquemines et de St. Bernard.

M. White dit que le bill ne comprend pas les paroisses de Plaquemines et de St Bernard. Ces deux paroisses devraient former un district séparé.

M. Mayo observe qu'il n'a fait sa motion que dans le but de s'éclairer. Les paroisses Plaquemines et St. Bernard formaient, il y a [illegible], le plus petit district de l'Etat.

M. Caulfield retire sa motion en faveur de celle de M. sénateur de Catahoula (M. Mayo).

Sur motion de M. Manuel J. Garcia, la motion de reconsidération est mise à l'ordre du jour de demain.

M. Ledoux, secrétaire particulier du Gouverneur, annonce que son Excellence a signé et ratifié les bills suivans:

"Acte établissant les conditions nécessaires pour être considéré comme électeur dans les corporations politiques."

"Acte établissant les qualités requises pour être éligible aux emplois dans les corporations politiques."

Le secrétaire particulier soumet aussi un [illegible] [illegible] Gouverneur [illegible] un rapport [illegible] administration de l'Hôpital de Charité. [illegible] faite.

M. Richardson propose de faire imprimer le dit rapport. M. Kenner s'y oppose. La motion de M. Richardson est adoptée.

M. Felix Garcia, au nom du comité des améliorations intérieures, rapporte plusieurs actes et résolutions qui avaient été référés au dit comité. Le comité recommande au Sénat de suspendre la prise en considération de ces actes et résolutions jusqu'à la création d'un bureau des améliorations. Le bill relatif à la vente des [illegible] de l'Etat, a été repoussé par le comité.

Ce rapport a été déposé sur le bureau.

M. Farmer réclame la prise en considération [illegible] [illegible]

M. Farmer réclame la prise en considération de la résolution relative à la 16e section.

M. Farmer présente un [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

ETE extrêmement étroit. Il considère l'ouvrage projeté comme inexécutable. Cela nous coûterait un million et demi de dollars. Le relevé de l'embouchure de la Rivière Rouge serait une dépense inutile.

M. Hunter dit qu'il ajoutera quelques remarques à celles que vient de faire le préopinant. Il a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Dunbar, ex-ingénieur Civil de l'Etat, sur le travail dont il est question, et M. Dunbar lui a dit que cela coûterait un million et demi de dollars. Ceux qui ont longtemps navigué sur la Rivière Rouge, déclarent que ce travail ne pourra jamais être exécuté. Le Raccourci est obstrué par des amas d'arbres qui, en se décomposant, offre un terrain à la végétation. Il demande le rejet de la résolution.

La motion de M. Hunter est mise aux voix et adoptée.

Le Sénat s'occupe ensuite de l'acte pour établir des districts électoraux dans la paroisse de Catahoula.

M. Allen présente un substitut pour transférer aux jurys de police des différentes paroisses le pouvoir d'établir des districts électoraux. Cela épargnerait à la Législature une grande partie de temps. Les jurys de police sont, en outre, plus à même par la connaissance qu'ils ont des localités, d'établir des districts électoraux dont chaque paroisse peut avoir besoin.

M. Manuel J. Garcia s'oppose au substitut, en tant qu'il s'applique à la paroisse de Jefferson.

M. Scranton s'oppose aussi au substitut, en tant qu'il pourrait s'appliquer aux paroisses dont se compose le district sénatorial qu'il représente. Il arrivera, si cette mesure est adoptée, que le parti qui aurait dans un jury de police les représentans les plus nombreux, pourrait abuser de leur pouvoir en arrangeant de telle sorte les districts électoraux que bon nombre d'habitans se verraient dans l'impossibilité de voter.

M. Allen soutient le substitut. Il croit à l'utilité de la mesure.

M. Mayo est en faveur de la mesure proposée par M. Allen, mais il ne veut pas voir ajourner la prise en considération du bill relatif à la paroisse de Catahoula. Ce bill a déjà été voté par l'autre Chambre. En adoptant le substitut présenté par M. Allen, il en résultera des délais préjudiciables aux habitans de la paroisse Catahoula.

M. Taylor propose de référer ce sujet au comité judiciaire. La chose n'est pas sans importance. Il croit qu'il serait bon de débarrasser la Législature du soin d'établir des districts électoraux; mais il ne sait pas trop si on doit en charger les jurys de police. Il vaudrait peut-être mieux confier ce pouvoir au juge de district. La Constitution déclare que les élections ne dureront qu'un jour.—Jusqu'ici, elles duraient trois jours. L'électeur qui ne pouvait voter le premier jour, pouvait le faire le second ou le troisième jour. Il sera donc nécessaire, puisque désormais les élections ne doivent durer qu'un jour, d'augmenter considérablement le nombre des districts électoraux.

La résolution est référée au comité judiciaire.

Sur motion de M. Scott, le Sénat siége à huis-clos, et, à la réouverture des portes, s'ajourne.

CHAMBRE—10 mars.—M. Smith présente une pétition des capitaines de navire contre le système actuel de nomination des pilotes. Renvoyé au comité de commerce.

M. Smith présente une résolution chargeant nos délégués au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir l'adoption d'une loi modifiant l'acte de 1844, autorisant à intenter des procès contre les Etats-Unis pour faire juger de la validité des titres des terres dans cet Etat, sans faire intervenir tous les possesseurs.

M. Tuomey présente une résolution chargeant le comité des affaires paroissiales de voir s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures pour la destruction des loups et autres bêtes malfaisantes. Adopté.

Les articles additionnels aux réglemens présentés par M. Farrar sont adoptés.

M. Vason propose une résolution à l'effet de se procurer une copie de la statue équestre qu'on va ériger à Washington, en l'honneur du général Jackson. Renvoyé à un comité.

Le comité des élections fait son rapport sur l'élection contestée de A. C. Bullitt. Après avoir exposé les faits, le comité dit que la seule question à décider est celle de savoir si les votes unis dans le compartiment du 2nd district doivent être acceptés. La division de la boîte était convenable quoique non strictement légale. Quant au témoignage il établit qu'il y a eu de nombreuses méprises. Dans cet état de choses, le comité croit devoir se prononcer pour l'annulation de l'élection et renvoie les deux concurrens devant le peuple.

M. Read, au nom de la minorité du comité, fait aussi un rapport concluant à admettre M. Locke.

M. Bullitt demande à faire quelques observations. Dès le commencement, il avait offert d'accepter tous les moyens de transaction [illegible] aux droits mêmes de ses constituans; mais tous ces moyens avaient été repoussés. Au commencement de la session, il avait eu devoir protester contre la tentative faite pour amener son concurrent. Depuis lors, il s'est religieusement abstenu de tout ce qui aurait pu influencer les membres en sa faveur; et maintenant, il ne reviendra pas son siége un seul moment, après les conclusions du rapport du comité. Ces conclusions, il les croit erronées, mais en même temps il est persuadé de la pureté des motifs de tous les membres qui composaient le comité. Il lui suffit qu'on ait manifesté un doute sur la validité de son élection pour qu'il croie devoir abandonner son siége. Il se retire donc.

Il termine son discours plein de dignité et d'éloquence par des remercimens à l'orateur et à ses collègues pour les preuves de confiance qu'ils lui ont données en diverses circonstances. Son allocution dont nous ne donnons même pas une maigre esquisse, a été couverte d'applaudissemens.

On demande l'ajournement du rapport.—Repoussé.

Sur motion de M. Pilié, le rapport est adopté par un vote de 56 contre 14; aussi que la résolution ordonnant qu'avis en soit immédiatement donné au Gouverneur.

M. Vason, au nom du comité de finances, fait un rapport contre le bill amendant la charte de la Compagnie de la Banque du Canal. M. Starks, au nom de la minorité du même comité, fait un rapport favorable et propose quelques amendemens au bill.

On communique à la Chambre l'état des affaires de l'Hôpital de Charité.

Après quelques travaux sans importance, MM. Wykoff et Bettus ont été nommés commis supplémentaires.

L'ordre du jour appelle la discussion du bill organisant les Cours de District à la Nouvelle-Orléans. M. Vason présente un autre bill pour tenir la place de celui en discussion.

Après une longue discussion, on ordonne l'impression du nouveau bill (substitute), et la discussion ultérieure est renvoyée à demain.

Sur motion de M. Vason, la Chambre s'occupe du bill relatif à l'asile des orphelins catholiques, lequel bill alloue une somme de $3000.

Après une longue discussion, la Chambre renvoie le bill au comité avec instruction d'examiner les institutions de bienfaisance.

La séance est levée.

FEUILLETON.

LES FRANCS JUGES.

[Voir l'*Abeille* du 20 janvier au 10 mars.]

XVII.

LA SAINTE-VEHME.

Lorsque la dame d'Herminsberg sortit de son cruel anéantissement, la tête lourde, les pensées confuses dans son cerveau, le souvenir encore vague, elle était dans sa chambre de châtelaine, couchée sur un lit de repos. Le cadavre de Conrad n'effrayait pas ses regards; un silence de mort régnait autour d'elle. Presque effrayée de ce silence profond, elle appela, et un homme parut aussitôt au seuil de la porte.

C'était l'écuyer Mathias, dont la vue lui rappela tout ce qui s'était passé la veille, et la douleur de ce souvenir fut si forte, que la pauvre femme s'écria en pressant son front de ses mains:

—O mon Dieu! j'avais espéré mourir! Pourquoi avez-vous [illegible] que je résistasse à une telle épreuve! Seigneur! prenez-moi bien vite cette vie que vous m'avez donnée!

—Madame, dit doucement Mathias, j'étais bien inquiet de voir que vous restiez plongée dans ce sommeil [illegible] Le ciel a écouté enfin mes vœux et mes [illegible] Il vous donnera sans doute le courage de [illegible] contre les malheurs qui nous frappent et ceux qui nous menacent encore.

—Oh! maintenant, je n'ai plus rien à craindre, Mathias! murmura la veuve du gaugrave avec un accent douloureux.

—Peut-être! répliqua l'écuyer. Nous avons un ennemi si ingénieux à faire le mal! Mais j'oubliais: une femme inconnue s'est présentée, il y a une heure, à la porte du chateau, demandant à vous parler avec une insistance singulière. Voulez-vous la recevoir, noble dame?

—Peut-être est-ce quelque pauvre fugitive qui me croit toujours heureuse et puissante dame d'Herminsberg, répliqua amèrement Bertha. N'importe! mon douleur ne doit pas rendre mon cœur indifférent aux souffrances des autres. Mathias, dis à Heine de la laisser passer.

—Je vais la chercher, madame, dit l'écuyer, car Heine, Franz et tous vos autres serviteurs ont disparu, enlevés [illegible] d'être enveloppés dans la terrible accusation que l'Ours de Lippe a fait peser sur nous.

—Taisez-vous, par pitié, interrompit Bertha. Ne réveillez pas cet horrible souvenir. Allez et amenez-moi cette femme. Je ne crains pas qu'elle puisse m'annoncer un nouveau malheur.

Mathias s'éloigna.

Alors Bertha chercha à démêler dans sa mémoire la trame brisée et [illegible] des événemens qui venaient de s'accomplir; mais elle ne put y parvenir: elle sentait seulement un vide et un trouble extraordinaire dans son âme. C'était un de ces désespoirs mornes et profonds qui ne réclament plus qu'une solitude où le cœur puisse s'ensevelir à jamais dans sa douleur, comme le héros romain se drapait pour mourir avec un calme stoïque dans les plis de son manteau.

L'écuyer reparut bientôt, accompagnant l'inconnue dont le visage était à moitié caché par le capuchon de sa mantille, et qui tressaillit en apercevant la châtelaine défaite aux joues [illegible]

—Dieu aux joues! dit cette femme; il n'a permis d'arriver à temps.

—Qui êtes-vous, et que voulez-vous? lui demanda la dame d'Herminsberg.

—[illegible] suis Irène Colonna, réplique doucement la [illegible]

[illegible] Colonna, la favorite du comte Othon chez [illegible] noble châtelaine. Ai-je donc [illegible] de votre bouche! Suis-je [illegible] être réduite à vous écouter! [illegible] du château d'Herminsberg? Vous vous êtes tout [illegible] de venir contempler ma douleur [illegible] digne fille des princes Colonna. Mathias, il a encore le droit de donner ici des ordres, et voix est encore écoutée et respectée, faites sortir à l'instant cette femme. Je le veux!

Mathias s'avança vers l'Italienne. Celle-ci ne bougea pas; mais elle répondit avec sa voix harmonieuse, devenue douce et triste:

—Noble Bertha, vous avez tort de me faire chasser d'Herminsberg. Si j'étais encore la maîtresse du franc-comte de Lippe, je sais que ma présence serait une souillure et une profanation pour cette chaste demeure; mais ce n'est pas la favorite Irène Colonna qui a l'audace de vous demander un entretien. C'est une pauvre fille bannie de Dethmold qui vient implorer votre hospitalité!

—Bannie de Dethmold! répéta Bertha avec surprise. Qu'avez-vous donc fait?

—Vous ne m'avez pas regardée, madame, répliqua [illegible] l'Italienne.

[illegible]

—Comment! s'écria Bertha, vous savez....

—Je serai franche avec vous, noble châtelaine, continua Irène. Le poison qui a tué votre époux, je l'avais demandé moi-même au juif Manassès, l'argentier du comte, mais pour m'en servir contre vous, dont j'étais jalouse. Oh! ne me regardez pas avec horreur, madame, j'expierai mon crime. Et croyez-vous que l'avouer ainsi devant vous ce ne soit pas déjà un commencement d'expiation! Lorsque le gaugrave Conrad me sauva de cette fournaise dans laquelle me poussaient déjà les mineurs révoltés, toute ma haine se fondit dans mon cœur, et je résolus de devenir pour vous et pour lui une amie inconnue, mais fidèle, vaillante et dévouée. Le lendemain même, je surpris le comte Othon chez son argentier, au moment où il ordonnait à ce juif de lui remettre le poison qui vous était destiné. Croyant que je vous haïssais toujours, il ne se cacha pas de moi. Je lui dis alors que si il servait Manassès à lui livrer le poison, et que s'il s'en servait contre le gaugrave ou contre vous, je n'hésiterais pas un instant à dénoncer son crime. Je ne puis vous dépeindre sa surprise et sa colère. Il essaya de m'effrayer par ses menaces. Je suis fière et orgueilleuse: je résistai, madame. Alors il me cria avec une nouvelle fureur: Prends garde, Irène! ne cherche pas à lutter contre moi! Je le suppliai à genoux de renoncer à son projet infâme, au nom de l'amour que j'avais eu pour lui. Il me repoussa. Me relevant indignée, je lui dis froidement: Eh bien! monseigneur, faites suivant votre désir. Je saurai bien trouver des défenseurs à Conrad et à Bertha d'Herminsberg! Il y a plus d'un chevalier à Dethmold qui ne mépriserait pas les prières d'une jeune femme!—Surtout quand elle est aussi belle qu'Irène Colonna, répliqua le comte avec un sourire de rage. Eh bien! pense donc cette beauté dont tu es si vaine et dont tu crois pouvoir t'armer contre moi!

Et en même tems, débouchant une des fioles qui se trouvaient dans le laboratoire de Manassès, le comte me jeta à la figure une liqueur corrosive qui me brûla la chair comme un feu ardent, et pendant quelques instans je crus même être aveugle. Je poussai un horrible cri de douleur et je tombai à terre presque évanouie. Pendant que Manassès cherchait à calmer l'effroyable souffrance que j'endurais, Othon monta à cheval et se rendait en toute hâte au château d'Herminsberg. Quand il fut de retour à Dethmold, il ordonna mon bannissement de la ville et du comté de Lippe. J'obéis, car je venais d'apprendre la mort du gaugrave, l'infernale accusation du comte, et je comprenais [illegible] vous pouviez avoir besoin de moi, madame.

—Soyez donc la bienvenue, Irène Colonna, dit la châtelaine, puisque nous avons maintenant le même ennemi et la même haine au cœur.

—Noble dame, [illegible] l'Italienne, permettez-moi de vous faire [illegible] question.

—Parlez, [illegible] dit Bertha.

—[illegible] dénoncée aux Voyans de la [illegible] comparaître devant ce [illegible]

[illegible] dame d'Herminsberg, je paraîtrai devant les juges de Dieu, puisqu'ils [illegible] de l'innocence et de l'opprimé [illegible] la vérité. Les coupables seuls doivent craindre d'être appelés à leurs assises mystérieuses. Ce sont des hommes loyaux et justes. Conrad m'a dit souvent que le saint tribunal avait sauvé l'empire; que les francs-juges n'admettaient parmi eux que des hommes qui pouvaient justifier d'une conduite sans reproche et, d'une naissance légitime, qu'il fallait enfin qu'ils aient vu de leurs yeux et entendu de leurs oreilles les délits dont ils accusaient les coupables. Oui, j'irai sans trembler à la séance secrète ou publique de la Sainte-Vehme, je raconterai le crime du franc-comte de Lippe, et ces juges intègres vengeront la mort de Conrad!

—Pauvre femme! dit Irène Colonna avec émotion, vous êtes dupe comme Conrad de votre noblesse de cœur. Vous supposez chez les autres les sentimens purs et justes qui vous animent!

—Que voulez-vous dire, Irène? s'écria la châtelaine.

—Je suis venue, noble dame, répliqua l'Italienne, pour vous conseiller de fuir du château d'Herminsberg avant que les francs-juges vous aient citée à leur tribunal.

—Moi, fuir! dit Bertha, comme une coupable qui tremble de voir ses juges lire son crime dans le trouble de ses paroles, la pâleur de son visage et l'égarement de ses yeux! Non pas, Irène, je paraîtrai la tête levée devant eux! Pourquoi donc me donnez-vous un pareil conseil?

—Parce que cette cour de justice secrète, dans laquelle vous avez tant de confiance, dame d'Herminsberg, s'écria l'Italienne, n'est à mes yeux qu'un tribunal d'assassins et de bourreaux.

—Ne parlez pas ainsi, malheureuse! interrompit Bertha. Les invisibles sont présens en tous lieux, et si vos paroles étaient entendues, vous seriez perdue.

—Madame, reprit Irène, les francs-juges de la Terre-Rouge ont déjà ravi l'honneur, les biens et la vie d'un grand nombre d'innocens, car ils commencent par pendre les accusés, sauf à examiner ensuite s'ils sont coupables ou non.

—C'est impossible, dit la châtelaine. On vous a trompée, Irène. Ne savez-vous pas que les Voyans de la Sainte-Vehme sont revêtus en toute plénitude de la puissance impériale et royale que le tribunal secret de Dethmold est surnommé le miroir et la chambre du roi des Romains, et que l'empereur n'a pu déléguer son droit de justice qu'à des hommes d'une loyauté éprouvée et d'une vie tellement exempte de fautes et de crimes que nul ne puisse contester leurs priviléges?

—Châtelaine d'Herminsberg, ne fermez pas les yeux à la vérité, répliqua l'Italienne. La favorite du franc-comte de Lippe a pu découvrir quelques uns des secrets de cette association formidable, secrets que la femme du gaugrave Conrad n'aurait jamais soupçonnés. Oui, madame, les juges de Thou tiennent leurs pouvoirs d'une commission impériale, mais ils ne rendent aucun compte de leurs actes au souverain au nom duquel ils exercent cette autorité terrible. Toutes leurs démarches sont tortueuses et secrètes. Ils ne rendent jamais publiques leurs sentences, et leurs exécutions sont des guets-apens et de véritables meurtres. La dénonciation faite par un de ces bourreaux invisibles suffit pour que l'accusé soit condamné, même sans avoir été cité ni entendu; le signalement du prétendu coupable, qui ignore souvent son arrêt, est communiqué à tous les affiliés de la Sainte-Vehme, et cent mille bourreaux inconnus sont chargés de le poursuivre et de l'exécuter par le corde ou le poignard partout où ils le rencontreront. Et ces vengeurs de l'Eternel, comme ils s'appellent orgueilleusement, jurent, dans leur serment de fidélité au tribunal secret, de lui obéir et de lui dénoncer leur père, mère, frères, sœurs, femme, enfant, toutes les personnes enfin, le chef seul de l'Empire excepté, sans que ni l'affection, ni la douleur, ni l'or ni l'argent, ni aucune chose que Dieu ait créée, puissent leur faire enfreindre cet engagement. Croyez-vous donc, madame, que les mystères de la Sainte-Vehme ne servent jamais de voile aux passions et aux vengeances particulières de ses membres? Et la justice qu'elle a l'air de s'entourer de ténèbres lorsqu'elle est tranchée et loyale dans ses actes!

—Vous avez peut-être raison, Irène, dit Bertha avec fermeté, mais je dois à mon propre honneur de comparaître à la séance de la Vehme de Dethmold. Je ne veux pas porter moi-même témoignage contre moi en fuyant comme une criminelle.

—Eh bien, sachez d'avance que vous serez condamnée, madame. C'est en vain que vous chercheriez à vous justifier, car les Illuminés de la Vehme, pour qui nul crime ne peut rester caché, écoutent l'accusateur et non pas l'accusé. Or, quand l'accusateur est un franc-juge, sa dénonciation se [illegible] est regardée comme une preuve incontestable du [illegible]

—Dieu m'aidera à confondre l'impie [illegible] Conrad, dit froidement Bertha. Il y [illegible] parmi tous mes juges il ne se trouver pas un [illegible] juste qui soit touché de mes paroles et qui voie clair dans ce qui s'est passé!

—Mais vous ne savez donc pas, madame, s'écria alors l'Italienne surprise de cette obstinée résolution, quel est le chef suprême de la Vehme de Dethmold?

—Non, dit Bertha.

—C'est monseigneur Othon, franc-comte de Lippe, répliqua Irène. C'est lui qui vous interrogera; c'est lui qui prononcera la sentence portée contre vous.

—Je vois, dit la châtelaine d'Herminsberg avec un sourire froid et amer, que vous croyez que j'ai peur de mourir, et que je veux comparaître devant le tribunal vehmique pour disputer ma vie aux vengeurs. Vous n'avez pas su lire au fond de mon cœur, Irène. Tant mieux si c'est le comte Othon qui me juge et qui me condamne. Non, je ne crains pas de mourir; car pour moi, mourir, c'est rejoindre Conrad!

Irène Colonna comprit seulement alors toute la profondeur du désespoir de la veuve du gaugrave. Les ressorts de la vie morale étaient brisés dans le cœur de Bertha. Elle était tombée dans cette sorte d'insensibilité dans ce marasme et cette stupeur étranges qui conduisent lentement à la folie, et déjà son esprit n'avait plus qu'une idée fixe: la mort!

L'Italienne s'effraya de cette douleur désespérée et essaya de ranimer la pauvre femme à l'aide du seul nom qui pouvait faire encore tressaillir son cœur. Elle reprit:

—Peu vous importe [illegible] avez-vous du moins [illegible] C'est là une parole [illegible] Avez-vous donc oublié que vous êtes mère?

—Mère! [illegible] mon Dieu! répéta [illegible] frissonnant et regardant Irène avec des yeux éblouis.

—Peu vous importe sans doute, continua l'Italienne, de laisser votre fils orphelin au lieu de le faire avec lui, au lieu de le cacher dans une retraite obscure et de vivre pour lui, pour vous rappeler [illegible] et le souvenir de votre [illegible] madame, jusqu'au jour où Berthold, devenu [illegible] pourrait devenir le vengeur de son père. Elle m'embrasse.

Bertha saisit les mains d'Irène.

—Merci! merci! s'écria-t-elle [illegible] j'étais folle, et vous m'avez rendu la raison. J'étais aveugle et vous m'avez forcée à regarder la lumière. Berthold, mon fils, mon enfant! Et moi qui parlais de mourir! Et moi qui voulais tout laisser [illegible] Mais je sais que je demeure [illegible] au bonheur à espérer et de devoirs à remplir sur la terre! Mathias, où est Berthold? Vous avez eu soin de lui, n'est-ce pas?

—Ecoutez, madame, reprit Irène en l'arrêtant, si vous voulez sauver votre enfant, il faut fuir avec lui. Y consentez-vous maintenant?

—Si j'y consens, dit Bertha perdue. Mathias, elle me demande si j'y consens! Mais venez donc à la chambre où repose le fils de Conrad, ce pauvre enfant qui n'a plus d'autre défenseur que sa mère, sa mère qui l'avait oublié! Oh! ne perdons pas une minute!

Et elle se précipita vers la chambre voisine où le berceau de Berthold se dressait sur une estrade, comme c'était la coutume pour les héritiers nobles des seigneurs et chevaliers westphaliens.

—Madame, de grâce [illegible] l'écuyer, tant que [illegible] [illegible] monseigneur Othon. Ne laissons [illegible] au château.

[illegible] pas être imprudent, répondit [illegible] il y a une heure, à un [illegible] qui m'a dit être envoyé par [illegible] pour veiller aux [illegible] Conrad.

[illegible] qu'avez-vous fait? s'écria l'Italienne [illegible] le comte Othon [illegible] le fils du gaugrave [illegible]

[illegible]

vinage heureux et vit Irène et Mathias qui la suivaient, émus, troublés, tremblans; leurs craintes lui furent aussitôt le froid au cœur. Elle écouta pour entendre bruire dans le silence de la chambre la douce respiration de l'enfant. Rien; c'était un silence qui lui parut lugubre. Les mères ont un instinct qui leur parle au cœur. Bertha tomba à genoux sur les degrés de l'estrade, et d'un geste brusque, convulsif, elle tira les rideaux de soie pourpre qui cachaient le berceau, et elle plongea un regard avide, effaré dans ce berceau.

Il était vide.

La jeune mère se retourna vivement et embrassa toute la chambre d'un coup d'œil. Puis elle cria d'une voix éteinte:

—Enlevé! perdu! Berthold! mon enfant!

Elle essaya de se relever et de marcher. Elle ne put que se traîner et ramper sur les genoux, criant toujours:

—Où es-tu, Berthold! Ne m'entends-tu pas?

—Oh! ce misérable voleur d'enfans ne peut être encore loin du château! s'écria Mathias. Nous le retrouverons, madame, je vous le jure.

Et tous trois, comme s'ils s'étaient communiqué la même pensée, s'approchèrent de la fenêtre qui avait vue sur l'entrée du château.

—Le voilà! c'est bien lui! dit aussitôt l'écuyer en désignant aux deux femmes un homme enveloppé d'un manteau noir à capuchon et dont les mains étaient couvertes de gants noirs.

Mathias allait s'élancer hors de la chambre pour se mettre à la poursuite de l'inconnu, lorsqu'une exclamation de surprise que laissèrent échapper à la fois Bertha et l'Italienne l'arrêta.

Les deux femmes venaient en effet de voir cet homme accomplir, à leurs yeux, une cérémonie étrange.

[*La suite à demain.*] EMANUEL GONZALES.

Nous sommes priés d'appeler l'attention des marchands de la ville et de la campagne sur la grande vente de BOTTES, BRODEQUINS et SOULIERS, qui aura lieu AUJOURD'HUI, à dix heures, au magasin de MM. J. W. Whitemarsh, No. 23, rue de la Douane, par Sykes & Hyde.

Ce stock est de première première qualité et sera vendu sans réserve.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 10 mars 1846.

COTON. Arrivé depuis le 6 du courant 20,685 balles—expédié dans le même laps de temps, pour Liverpool 8019 balles, pour Londres 93, Havre 2997, N York, 597, Boston 1394, Philadelphie 216, Richmond 2, ensemble 15,089 balles, augmentant le stock de 13,086 balles et laissant en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 175,364 balles.

ETAT DU COTON.

1845 Septembre 1er. Stock en mains		7,556
Reçu cette semaine	28,685	
Arrivé antérieurement	675,365	
		704,050
		711,606
Expédié cette semaine	15,089	
Expédié antérieurement	521,203	
		536,292
Stock en mains, ce soir 10 mars		175,364

Dans notre rapport de vendredi dernier, nous avons observé qu'il s'était fait de fortes opérations pendant les derniers jours de la semaine et que les prix avaient haussé de 1/4c par livre pour toutes les qualités. Par suite de ces fortes opérations, il y avait peu de coton offert samedi dernier, et bien que la demande eut conservé toute son activité, les ventes ne dépassèrent pas le chiffre de 4,500 balles à des prix très soutenus. Hier et aujourd'hui, la demande a baissé, et le marché est moins actif, en même temps qu'il y a de la part des détenteurs une forte disposition à réaliser. Les ventes d'hier se sont élevées à 3,500 balles et aujourd'hui à 2,500, formant un total pour ces trois derniers jours de 10,500 balles.

Voici les détails des ventes qui se sont faites pendant les trois jours qui viennent de s'écouler:

311 balles @ 6⅞, 100 @ 6, 164 @ 6¾, 468 @ 7⅛, 120 @ 7¼, 70 @ 6¾, 110 @ 7⅜, 325 @ 7¾, 179 @ 6 9/16, 36 @ 6¼ et 6⅛, 33 @ 6 5/16, 50 @ 6½, 63 @ 7⅜, 350 @ 6⅞, 25 @ 5¾, 1079 @ —, 300 6 11/16, 213 @ 6⅜, 165 @ 7, 95 @ 6¾, 140 @ 6 5/16, 300 @ 7⅛, 50 @ 6, 237 @ 7⅜, 130 @ 7⅝, 75 7⅝, 60 @ 6⅝, 300 @ 6¾, 40 @ 6⅝, 60 @ 6¾, 85 @ 7, 35 @ 6⅞, 50 @ 8⅛, 300 @ 6 9/16, 60 @ 7⅜, 300 @ 6⅞, 70 @ 7¼, 75 @ 6 1/16, 44 @ 7⅝c la livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL. Louisiane et Mississipi.

Inferior	5	@	5¾
Ordinary	6	@	6¼
Middling	6½	@	6¾
Good Middling	7	@	7¼
Middling Fair	7⅛	@	7⅞
Fair	7⅞	@	8
Good Fair	8½	@	9
Good and Fine	9½	@	00

TABAC.—Les transactions s'élèvent depuis notre dernier rapport à 250 boucauts, sans changement dans les prix. Depuis, les arrivages ont été assez rares, et le stock en vente est comparativement faible. Nous cotons: Inférieur 2 @ 2¾c. ordinaire, 3⅛ @ 3¾, bon 3¾ @ 4¼, beau 4¼ @ 5¼, choix @ 5¾, feuilles de cigares 5½ @ 10c la livre.

Arrivé depuis le 6 du courant, 282 boucauts expédié dans le même laps de temps, pour Londres 146 boucauts, Havre 224, Liverpool 72, New York 51, Richmond 29, Philadelphie 14, ensemble 541 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1845 Septembre 1er.—Stock en main		[illegible]
Arrivé cette semaine	282	
Arrivé antérieurement	[illegible]	
		[illegible]
		[illegible]
Expédié cette semaine	541	
Expédié antérieurement	14 [illegible]	
		15 [illegible]
Stock en mains, ce soir 10 mars		5 [illegible]

SUCRE—Le marché au sucre n'a subi aucun changement depuis notre dernier rapport, la faiblesse du stock a empêché les transactions d'être importantes. Les ventes de centrois derniers jours, s'élèvent à 1000 boucauts aux prix de 4⅞ @ 6⅛c par livre. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

SUCRE DE LA HAVANE—Il n'y a pas eu de changements sur les sucres de la Havane, le Brun vaut toujours 8 @ 8¾, jaune 9¾ @ 10c, blanc, 11 @ 12c.

MELASSE—Le marché conserve sa fermeté, les ventes s'élèvent depuis notre dernier rapport à environ 1200 boucauts, de 22½ @ 23c par gallon. Pas de vente sur plantation.

FARINE—Le marché est calme, les prix sont les mêmes. Nous cotons Ohio $4 80 @ $4 85 par baril. Saint Louis $5 @ $5 25 baril.

PROVISIONS—Le marché est dans le même état que par notre dernier rapport. Le Porc se vend par petites quantités @ $10 40 et $10 75 pour le mess, et $8 50 et $8 75 pour le prime. Bœuf—Nous n'avons entendu parler d'aucune vente valant la peine d'être notée. Graisse—Il s'est fait des affaires importantes dans cet article, aux prix de 5⅝ @ 6⅛ par livre. Bacon, se vend rondement à 4⅞, 5⅝ et 6c pour les épaules, plats côtés et jambons. Beurre de l'Ouest, 8 @ 12c, suivant la qualité. Fromage 6 @ 7⅛c par livre.

GRAINS—Les transactions en maïs ont été importantes, les prix sont de 44 à 46c par boisseau; les Avoines se vendent 30 @ 34c par boisseau en grenier et en sacs. Pas de vente de blé.

WHISKEY—Le marché a fléchi, le cours actuel est de 19½c par gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALAGE—Le marché est toujours très calme, les prix se soutiennent pas. Toile de l'Ouest 19c comptant; Corde 4 @ 5c par livre suivant les conditions, qualité, etc.

CHANGES—Pas de changement. Nous cotons: Sterling 6⅝ @ 7 pour cent de prime. France, 5 35 à 5 37½. Sur New York, à 60 jours, @ 2½ @ 2¾ pour cent d'escompte à vue, de ⅝ @ 1 p. c. d'escompte.

FRETS—Le fret pour l'étranger et pour l'intérieur est ferme aux cours ci-après.

FRETS.

Coton	Pour Liverpool	15/32 @ 1/2d la livre
"	Pour Havre	1 1/16c par livre
"	Pour New-York	90 @ 00 p. bal.
"	Pour Boston	Sc. par livre.
Tabac	Pour [illegible]	Point d'embarquement.
"	Pour Londres, direct	Point d'embarquement.
"	Pour Brême	Pas de navires en ch.
"	Pour Liverpool	37s. 6d.
"	Pour Havre	Point d'embarquemt.
"	Pour New-York	$5 00 @ — le bct.
"	Pour Boston	$5 00 @ — le bct.
"	Pour Philadelphie	$5 50 @ $6 00 le bct.
"	Malaga	Ports du Nord.
[illegible]	[illegible]	$3 75 @ — par set.
[illegible]	[illegible]	$3 25 @ $3 50 par bct.
[illegible]	[illegible] York	Point d'embarquemt.
[illegible]	[illegible]	Point d'embarquemt.
Porc	[illegible] York	70 @ 75 c par baril.
"	[illegible]	70 @ 75 c par baril.
Farine	Pour New-York	55 @ 60 c par baril.
"	Pour Boston	55 @ 60c par baril
"	Pour l'Angleterre	4s. 6d. @ 5s par baril
Plomb	Pour New-York	$3 75 @ $4 00 le [illegible]
"	Pour Boston	$3 75 @ $4 00 la [illegible]
Chanvre	Pour New York	$8 00 @ $9 00 la bl
"	Pour Boston	$9 00 @ $9 00 la bl

AUX AFFLIGES.

[illegible] Dalley, A la nombre considérable des cures [illegible] bien engagé à tenir tous les yeux du public [illegible] a qui sait à venir au No. 51 rue de [illegible]

[illegible]

Dépôt de Baume de Dalley, pour être vendu [illegible] [illegible] No. 151, rue de Chartres. 11 mars—7

[illegible] MM. COMSTOCK & Co.—Nous certifions avoir [illegible] [illegible]

WM H. WHITAKER.

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Alabama, Windle, Galveston,		Merle, Beylle & co
Navire Columbus, Meyer, Havane,		Voights & Jeanrenaud
Win Gray, Crosby, Boston,		F M Weld & co
Barque Luzon, Goodrich, Boston,		capitaine
Narragansett, Destebecho, Havre,		F Peutz
Averon, Jordon, Londres,		J W Giffney
Brick Shamrock, Rogers, New York,		A Kearney & co
Goel H Plantagenet, Armstrong, Pensacole,		capitaine
St Paul, Talbot, Matagorda et Port Lavacca,		L Dabbin

ARRIVÉS.

Navire Dalmatia, Smith, de Boston.
Navire Corsica, Deveroux, du Havre.
Brick Mozelle, Custis, de Trinidad.
Goel Spartan, Rogers, de Kingston, Jam.
Steamers De Soto, Dalman, du Grand Ecore.
Huntsville, Wilson, de Florence.
Magnolia, Thompson, de Vicksburg.
Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.
Wave, Wilson, de Tuscumbia.
Clinton, Baird, de Bayou Sara.
Yazoo City, Young, de Yazoo City.
Helen, Martin, de la Balize.
Little Rock, Brooks, de Camden, Ark.
Côte Joyeuse, Bronaugh, des Natchitoches.
Jamestown, Whitler, de Cincinnati.
Caroline, Wright, de Hurricane Bluff.
St Landry, Adams, de Lafitte et Greenwood.
Sultan, Haywood, des Opelousas.
Fashion, Fullerton, de Mobile.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF.

Nlle-Orléans, 5 mars 1846.

AVIS est donné par les présentes que John W. Willis, ex-shérif de la paroisse de Franklin, s'est adressé à moi pour faire annuler les bons suivans:

1o. Un bon de deux mille huit cents piastres, souscrit par lui le 22 mai 1843, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat dans la paroisse de Franklin pour l'année 1844, ensemble avec Samuel Scott, S. W. Greenwell et J. W. Collins, comme cautions.

2o. Un bon de deux mille huit cent soixante-douze piastres et quatre-vingt deux cents, souscrit par lui le 12 septembre 1843, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin, pour l'année 1843, ensemble avec M. B. Deshs, Neil Bail, Samuel H. Bowden, comme cautions.

3o. Un bon de cinq mille cinq cent quatre-vingt dix piastres et quinze sous, souscrit par lui le 9 octobre 1844, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin pour l'année 1844, ensemble avec S. W. Greenwell, Samuel Scott, Neil Bail et Wm A. Thomas, comme cautions.

Avis est donc donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons pour lesquelles les [illegible] ne seraient pas annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 5 mars, en l'année de N. S. [illegible] mil huit cent quarante-six et la soixante dixième de l'indépendance des Etats-Unis.

ISAAC JOHNSON.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 11 mars—30

$10 DE RECOMPENSE

SERONT données pour l'arrestation du mulâtre WILLIAM ci-devant appartenant à A. Reynier, âgé d'environ 30 ans, maigre de corps, taille d'environ 5 pieds 2 ou 3 pouces, visage mince barbe noire, et grands cheveux noirs; le corps un peu voûté et les jambes cambrées, parlant anglais et français. William est peintre et a vendu du lait dans la 3me municipalité, lorsqu'il appartenait à M. Reynier.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque ramènera le dit mulâtre au soussigné, ou le logera dans une des geôles de cette ville. J. JUMONVILLE, 376, rue Royale. 11 mars—6

RIZ—250 tierçons, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90 Magasins.

CHANGE sur Boston à vendre par RICKER & PEARSON, 62, Camp. 11 mars

TOILE A VOILE de Russie—20 pouces de large, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

VIN DE VOLNAY—12 caisses à vendre à bas prix pour clore une facture, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

TOILE à Voile de Coton, de la manufacture de Paterson, N. J., 22 pouces et 44 pouces de large, en débarquement du navire Unadilla, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis.

EAU DE VIE de Cognac—Vieille Eau de vie de Cognac "Castillon", à vendre en magasin, par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis.

AVIS—Un homme d'un âge un peu avancé, parfaitement capable d'achever complètement l'éducation anglaise et française, est particulièrement en mesure de [illegible] quatre enfants, [illegible] pour une habitation, à la campagne. Les recommandations les plus [illegible] seront exigées sous le rapport de la moralité et des capacités. S'adresser à J. V. GOURDAIN, 94, rue Conti.

A LOUER PRESENTEMENT—Une MAISON en briques à étages avec attique, située au coin des rues Baronne et Hevia, dans la 2de municipalité. S'adresser à B. & A. BOULIE, 68, rue Conti. 10 mars

AVIS aux Marchands de la Campagne—Un grand assortiment de drogues à vendre par le soussigné, [illegible] pour la cotonnade, couperose, crême de tartre, sel d'Epsom, alun, [illegible] calomel anglais, de américain, sulfate de quinine français, de américain, purgatif de Leroy, véritable, vomi purgatif de Leroy, do. P. CUSACHS, Encog. Conde et St Philippe. 10 mars

AVIS—Les soussignés s'étant convaincus que quelques personnes vendant du vin à la douzaine sur les [illegible] à bord des steamboats, s'étaient servis de leur nom, croyant devoir prévenir le public que pour ce qui [illegible] il ne sont jamais servi de [illegible] Cette occasion pour inviter les familles et les capitaines de bateaux qui désireraient les favoriser de leurs ordres, à s'adresser à eux directement. LOREILHE & Co, Encoig. Royale et Douane. 10 mars

FROMAGES de Gruyères—4 meules venant de débarquer, de Vermont Lecoultre, à vendre par LOREILHE & Co, Encog. Royale et Douane. 10 mars

BELLE Mousseline Batiste d'Ecosse—Les soussignés reçoivent par le navire Meguntinook, du Havre [illegible] caisses mousseline riches dessins; 6 do batiste d'Ecosse nouveau genre; 5 balles coutil de fantaisie; 3 caisses [illegible] grande pour [illegible] gens d'Europe, un assortiment complet de [illegible] anglaises, françaises, allemandes et suisses pour le printemps, à vendre à des conditions très accommodantes. H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

CAFE Havane—60 sacs en vert, en débarquement du brick Emprezario, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co., 36, Tchoupitoulas.

LIMONS—En caisses, de qualité supérieure, à vendre par WYLIE & EGANA, 52 Bienville.

DIVERS—600 barils choux de Missouri; 10 caisses chandelles stéarine; 600 balles et rouleaux corde et toile d'emballage, 30,000 Regalias Roonia; 10 caisses tabac à chiquer de Goodwin, 200 douzaines paquets tabac à fumer, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92, Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA HAVANE—10 caisses. Cigares do, marque la Fragancia, 20,000 [illegible] pâte sèche, 4 barils Confitures assorties, 10 caisses Vin sec d'Espagnol, 4 barils En débarquement du brick Emprezario, à vendre par B VALLS, 26, Commune.

TOILE A DRAPS—De 10 et 12 quarts de large, d'une qualité très recherchée, à vendre par NORTH & BROTHERS, Encoignure Magasins et Commune. 9 m

LASTING NOIR—Un petit lot de Lasting noir, de diverses qualités, de la plus commune à la plus fine, à vendre par NORTH & BROTHERS, Encoignure Magasins et Commune. 9 m

OMBRELLES! OMBRELLES! EN débarquement du Leonidas du Havre, à vendre par le soussigné, 25 douzaines ombrelles, parasols assortis. O. TALAMON, 44, Chartres. 8 mars

EN débarquement du Leonidas du Havre, à vendre par le soussigné, 3 caisses parfumerie assortie. O. TALAMON, 44, Chartres. 8 mars

TRUFFES. LE soussigné offre à vendre du débarquement du navire Meguntinook venant du Havre, 40 boîtes Truffes Pures du Périgord, 100 demi boîtes do. CHARLES DUFOUR, 11, rue Conti. 8 mars

CAFE—114 sacs en débarquement du brick Emprezario et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars

TABAC—605 balles Vuelta de Abajo, tripas et capas, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars

ALCOHOL—5 barils do. en débarquement du steamboat, Gracy Darling, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, magasins.

CHANDELLES—10 caisses chandelles de suif, de Winchester, 4, 5, 6, 8 et 10 à la livre, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, St Louis. 9 m

CIGARES Havane—17 milliers cigares pressés, 35 milliers Regalias fins et [illegible] 10 milliers Militars, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, St Louis. 9 m

MIEL—7 barils miel de qualité supérieure, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.

VIN—10 barils vieux Madère, 24 barils Ténériffe, 45 barils Madère de Marseille, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15 St Louis.

GENIEVRE Hollande—15 pipes genièvre de Hollande, d'importation directe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15 St Louis. 9 m

LIQUEURS—30 barils brandy américain, 1ère preuve, 12 barils idem, 4e preuve; 30 barils genièvre 1ère preuve; 24 dito rhum, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15 St Louis.

FARINES—50 barils farine marque Washington, de St. Louis; 150 dito Blue Lick, do St. Louis; 500 dito Eagle Mills, de Quincy; 300 dito Old Dominion, de Quincy, 600 dito Bardstown, de Quincy—le tout en parfait ordre en lots à la convenance des acheteurs, par JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp.

PORC—300 barils mess, de l'inspection de Winburn, 100 dito prime, même inspection, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp.

JAMBONS—150 barriques [illegible] d'excellent ordre pour [illegible] 70 barils jambons de gras, préparés au sucre, [illegible] pour les hôtels et les familles, à vendre par J E WOODRUFF, 60, rue du Camp. 9 mars

FARINE—600 barils farine, en débarquement d'un chaland de Quincy, [illegible] qualité supérieure, à vendre par J. E. WOODRUFF, 60, rue du Camp. 9 mars

BŒUF—50 barils bœuf fumé, de New York, arrangé expressément pour les hôtels et les familles, par J Mc Clark & Co, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

TABAC—4 balles Vuelta de Abajo, en débarquement du brick Emprezario, à vendre par L. CANTIN, 48, Gravier.

SUCRE—[illegible] L CANTIN, 48, Gravier.

[illegible]

LA STATUE DU CHRIST, EN IVOIRE.

NE restera exposée à la GALLERIE NATIONALE, No. 13, rue de Chartres, que peu de temps.

Entrée—50 cents, y compris l'entrée à la galerie de Peintures. Billets pour la saison $1.

Les personnes abonnées à l'entrée de la galerie seront admises à moitié prix.

Heures d'exhibitions: De 9 heures du matin à 3 de l'après-midi, et de 3 à 10 heures du soir. 9 mars—1

INSTITUTION FRANCOZ, A Algiers, à deux pas vis-à-vis du Ferry de la Première Municipalité.

LE directeur de cet établissement, bien connu depuis plusieurs années dans l'enseignement, informe ses amis et le public en général, qu'il reçoit des pensionnaires pour l'étude de la langue française et de la langue anglaise.

Les personnes qui veulent faire acquérir à leurs enfans une bonne prononciation de la langue anglaise, trouveront dans cet établissement de quoi être pleinement satisfaites, la plupart des élèves étant d'origine américaine.

Le prix de la pension est fixé à $12 par mois, tout compris, payable mensuellement et d'avance.

NOTA.—Les enfants dont les parents demeurent en ville, sont reconduits les samedis après-midi, et ramenés les lundis matin. 10 mars—12

BAREGES RICHES, BALZORINES ET MOUSSELINES.

REÇU par les derniers arrivages de France, un superbe assortiment de bareges riches, balzorines et organdis imprimés, jaconas, batiste, &c. savoir: 1 caisses point de Paris, extra riche; 2 idem balzorines, dito dito, 1 idem bareges do do, 2 idem qualité moyenne; 1 idem bareges à carreaux écossais, 1 idem étoffes pour deuil, 2 idem jaconas et batiste nouveau genre; 1 idem organdi, 1 idem batiste qualité supérieure. Toutes ces marchandises sont très riches et fraîches et seront vendues aux plus bas prix possibles par C M SIMPSON, 33 Chartres. 7 mars

3000 yardes Toile à Draps.

LE soussigné vient de recevoir six caisses de Toile à draps, 12/4, supérieure. Ces articles sont garantis purs de tout mélange de coton, ayant été fabriqués pour être détaillés aux familles, à vendre à bon marché pour du comptant, par M. E. DAVOCK, 3c. Chartres. 7 mars

EDW. CLAGUE.—Importateur des Produits de la Havane, No. 28, rue Gravier. 7 mars

SUCRE Havane—A vendre par EDW. CLAGUE, 28 Gravier. 7 mars

BŒUF MESS—10 demi barils pour la consommation des familles, reçus par le steamer Ohio Belle, à vendre par J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée. 10 m

CHANDELLES STEARINES—35 demi caisses grosseur assortie, à vendre par J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée. 10 m

LES soussignés ont reçu par le navire Meguntinook, du Havre 15 douzaines peaux vernies. 10 do do cirées, à vendre à bon marché par H DE GOER & RIFFLARD, 21 rue des Magasins. 10 mars

WHISKEY Bourbon—10 barils vieux whiskey, à vendre par J. & R. BUCHANAN & Co. 10 mars

TOILE d'emballage, corde et ficelle de différentes qualités, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars

FIL de carre—30 rouleaux à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars

EAU-DE-VIE de pêches—20 barils, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars

CIGARES communs—4 caisses, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars

EAU-DE-VIE—6 demi pipes marque Otard Dupuy et A Seignette, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars

BOUCHONS—2 balles bouchons à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars

SUCRE de la Havane—465 caisses sucre blanc jaune et brun, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars

MIEL—12 barils miel blanc de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars

SAVON—300 caisses savon Winchester, en débarquement de l'Alhambra, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars

BLANC de baleine—100 caisses à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars

REÇU par le "Queen Victoria" du Havre, 2 caisses Mousseline pour robes, nouveau genre, 4 do Mousseline blanc, à vendre à bon marché au No. 16 rue Bienville. FX PERRET. 7 mars

FARINE DE ST LOUIS—1500 barils, à vendre par J. E. WOODRUFF, 60 rue du Camp. 7 mars

TASSO DE NEW-YORK—10 barils récemment reçus et à vendre par J E WOODRUFF, 60 rue du Camp. 6 mars

SON—550 sacs son, en débarquement de chaland, à vendre par J. E. WOODRUFF, 60 rue du Camp. 7 mars

CORDE—70 rouleaux cordes du Missouri, à vendre par J. E. WOODRUFF, 60 rue du Camp. 7 mars

OLIVES VERDALES—25 caisses nouvellement reçues de Boston, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane.

CHAMPAGNE CORDON ROUGE.—40 paniers, reçus directement de MM. Lanson père et fils de Rheims par le navire Queen Victoria, du Havre, à vendre par LOREILHE & Co., Encoignure Royale et Douane. 7 mars

BARRIQUES VIDES DE VIN DE BORDEAUX—100 en bon ordre, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane.

SUCRE DE LA HAVANE—40 caisses jaune et brun à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 7 m

CIGARES de la Havane—400,000 des meilleures manufactures, importés et à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m

G[illegible] pour oiseaux—50 sacs à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m

GENIEVRE de Hollande—1 pipe à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m

BOUCHONS—70,000 à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 7 m

AMANDES—Amères à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 mars

NOIR ANIMAL—25 barils, qualités supérieures de Philadelphie à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 7m

HUILE d'Anis à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 7m

NATTES d'Alicante—30 balles à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7m

GINGEMBRE sec et confit à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m

VIN doux de Malaga—30 quarts de pipes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 7 m

CIGARES—Un assortiment des meilleures marques de la Havane à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 90, St Louis. 6 m

TABAC de Cube et de la Vuelta, capas et tripas, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 90, St Louis. 6 m

HUILE—1500 potiches huile espagnole ayant droit au drawback, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 90, St. Louis. 6m

CAFE de la Havane—60 sacs café en débarquement du brick P. Soulet, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 90, St Louis. 6 m

TABAC—60 balles de Cube qualité supérieure, à vendre par LAPEYRE HARISPE & Co. 90, St Louis. 6 m

BACON—31 boucauts en débarquement du steamer Metamora, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas. 6 mars

FROMAGE—200 caisses fromage, en débarquement du steamboat Metamora et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas. 6 mars

CHANVRE et corde—23 balles chanvre roui, 75 rouleaux corde en débarquement du steamer Metamora, et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas. 6 mars

SARDINES à l'Huile—600 caisses, marque A. Canes, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis. 6 m

BOUTEILLES Vides—50 paniers de 150, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis. 6 m

COGNAC—1ère preuve, en demi pipes, marque de J J Dupuy à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis. 6 m

VIN ROUGE—10 barriques Montferrand, 12 dito St Julien, 6 do St Estephe, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis. 6 m

COGNAC supérieur—50 quarts de pipe, P. Godard à Cognac, 15 quarts marque de Castillon, 1825, 5 demi pipes do 1825, le tout ayant droit au drawback, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis. 6 mars

COTONNADE—2 caisses de cotonnade française, à vendre par F PERRET, 46 Bienville. 6 mars

MOUSSELINES SUISSES—Un nouvel assortiment de mousselines à raies et à carreaux, à bon marché pour du comptant, à vendre par F PERRET, 46 Bienville. 6 mars

MOUCHOIRS MADRAS—Cravattes de jaconat, châles blancs brodés, en grand assortiment à vendre par F PERRET, 46 Bienville. 6 mars

CIGARES de la Havane—De toutes marques et qualités constamment en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 3 mars

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, Jaune et Brun, en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée. 3 mars

TABAC en Feuilles—[illegible] balles Vuelta de abajo, à vendre [illegible] J M CABALLERO, 32 Vieille Levée. 3 mars

GOMME COPALE—5 sacs en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée. 3 mars

A VENDRE—UN TERRAIN situé rue du Camp, au faubourg Delord. S'adresser à M. ZAMORA, No. 130, rue Bienville. 25 fev

DEMANDE D'INFORMATION.

SI Mr. LAZZAROVICH, de Sabioncello, en Dalmatie, est encore en ce pays, il est invité à se présenter ou à envoyer son adresse à MM. Dutilh & Cousinery, à New York, qui ont à lui communiquer quelque chose qui lui est avantageux. 24 fev—30

Quincaillerie à bon marché.

LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à prix [illegible] [illegible] connu sous le nom de LaBeau & Cha[illegible] de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville [illegible] Cette vente étant positive, les marchands [illegible] de la campagne, les planteurs, [illegible] [illegible] pour les prix que pourra [illegible] LOUIS [illegible] 16 fev

EN magasin et à vendre [illegible]

[illegible]

RICHARD HAGAN—A. [illegible] RICHARD HA[illegible] NÉGOCIANS-COMMISSIONNAIRES [illegible] 6 mars—30

La meilleure [illegible] Langue [illegible]

UN COURS de langue [illegible] est ouvert par M. EUGENE [illegible] 162, (maison neuve), entre la [illegible] Quartier. Les personnes qui [illegible] prendre facilement à parler et [illegible] admises comme suit:

Les demoiselles de une heure [illegible] Les jeunes gens de sept heu[illegible] du soir.

Conditions: $5 par mois d'avance [illegible] M. Eugene continue à donner [illegible] à recevoir des pensionnaires de [illegible] 6 mars—2m

TRAITEMENT [illegible]

LES soussignés, seuls dépositaires [illegible] V. Raspail, offrent à vendre [illegible] et au public en général.

Le Manuel annuaire de la [illegible] macie domestique par F. V. R[illegible]

Aussi;—Toutes médicaments [illegible]

Nota—Ce traitement [illegible] digieux et mérité. 9 mars—30

F. & J. LACOSTE [illegible]

OFFRENT à vendre en [illegible] Queen Victoria et Leonidas [illegible] assortiment de marchandises [illegible] imprimés et chinés, [illegible] nouveaux dessins; [illegible] robes, écharpes et mantilles, grande et petite largeur; [illegible] guingamp rayé et à carreaux [illegible] lites et dans les goûts les plus [illegible] fins, extra-fins, de toutes [illegible] brodés, ramus dentelle, à jour [illegible] pierre, cols &c. &c., [illegible] les blanches noires et [illegible] en couleurs, pour [illegible] en fil; chales en barège, [illegible] et fichus, do; cravates [illegible] veaute, en soie façonnée, [illegible] satin et en taffetas, divers [illegible] fines, telles que savons [illegible] rose, aux amandes &c.; [illegible] en pots de porcelaine, [illegible] huile macassar; extraits [illegible] gne, de fleurs d'oranger [illegible] poudre à roser et [illegible] res ordinaires. Toujours [illegible] bretelles, bonnets, [illegible] line, en [illegible] et à [illegible] de toutes façons, [illegible] et blancs, rubans [illegible] noir, [illegible] settes en fil et en coton, [illegible] français, gilets en flanelle [illegible] coton blanc.

Aussi:—Pour modistes [illegible] ton, sparterie, collerettes et p[illegible]

LES soussignés informent [illegible] Orléans qu'ils ont reçu [illegible] France et du Nord, les marchandises [illegible] vendront à des prix très modérés.

Jaconats nouveaux, bareges [illegible] se, dessinés, indiennes claires, [illegible] formes les plus nouvelles, [illegible] bleu et rose, mousseline [illegible] à fleurs, gants et mitaines [illegible] re qualité, toile de Paris, [illegible] choix, de batiste unie, [illegible] mode pour chapeaux et [illegible]

Aussi—en mains, un [illegible] de par 35 à l'usage des [illegible] 9 m

Charbon de Pittsburg [illegible]

LE soussigné offre de [illegible] Pittsburg, première [illegible] vingt cents le baril, à [illegible] de deux à dix barils [illegible] A vendre en outre, [illegible] barils de charbon, à un prix [illegible] Aussi 500 barils charbon [illegible] et 125 barils de chaux de [illegible] 9 mars—12

Charbon à cinq [illegible]

UN chaland chargé de Charbon [illegible] ment en déchargement sur la [illegible] tuin a coulisses de Pontchartrain [illegible] calme, à prendre au [illegible]

Charbon de Pittsburg à [illegible]

CHARBON de Pittsburg, [illegible] familles, à une piastre le baril, [illegible] sans frais de charrois. ROBT. MURPHY, [illegible] 6 mars

G. W. DUNBAR [illegible]

A Constamment en mains [illegible] sorte des meilleurs [illegible] pour la ville et la campagne [illegible] le réservoir [illegible] et tiendra toujours [illegible] de bonne marchandise, [illegible] veux.

A VENDRE à des prix réduits pour [illegible] signations:

3 caisses étoffe à [illegible] 10 yards à la pièce; [illegible] Prix [illegible] [illegible] drawback; 4 caisses toile à draps [illegible] caisses mousseline blanche [illegible] 3 caisses linge de table de [illegible] tiste; 5 caisses [illegible] de fantaisie, à vendre par SMITH [illegible] 9 mars

HUILE—[illegible] barils huile de Tanneurs, [illegible] blanc de baleine, d'hiver [illegible] 9 mars

A VENDRE—Une BOULANGERIE bien [illegible] et bien située. Les [illegible] [illegible] à l'acheteur. S'adresser au [illegible] près la Presse à Coton.

A vendre à [illegible] PAR J. B. BLACHE & Co.

15 demi pipes eau de vie [illegible] Dupuy.

Deux demi do do do
Un quart do do do
Un do do do

Pour les conditions, s'adresser au [illegible] 39, rue de la Vieille Levée.

A VENDRE par le soussigné [illegible] du Havre, [illegible]:

[illegible]
2 do cousins [illegible]
3 do mousselines blanches [illegible]
2 do chapeaux de paille de riz et d'[illegible]

L. H. RICHARD, [illegible] 2 mars

A VENDRE par le soussigné [illegible] Queen Victoria: [illegible] L. H. RICHARD

MARCHANDISES DU PRINTEMS. FETTER & BOYD, No. 30, rue Gravier.

RECOIVENT [illegible] pellent l'attention des [illegible] détaillans en ville; [illegible] particulier:

Linon, batiste, [illegible] [illegible] toiles à draps et à chemises de toutes largeurs [illegible] [illegible] Marchandises sèches pour les [illegible] et une grande quantité d'[illegible] pour le Texas et le Mexique.

Nous sommes [illegible] [illegible] dises de printemps et d'été.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS [illegible] en débarquement du navire Tyrian, [illegible] qualité, à vendre par S W DUNBAR, [illegible] 2 mars

EN magasin et à vendre [illegible] [illegible] S. V. BARRETT, [illegible] Vieille Levée. 3 m

A VENDRE—Une Habitation [illegible] environs de la Nouvelle Orléans [illegible] arpens défrichés, [illegible]

EN magasin, [illegible] S. V. BARRETT

JACONATS Français—[illegible] DE ROLLES [illegible]

HISTOIRE DE LA LOUISIANE PAR CHARLES GAYARRÉ.

PRESENTEMENT en vente à la Librairie [illegible] 28 fev

PROPRIETE DE VALEUR A VENDRE.

LA Compagnie d'Assurance Maritime [illegible] de la Ville, offre en vente privée [illegible] valeur ci-après décrite:

Un vaste MAGASIN à 4 étages en briques, situé coin Sud-Ouest des rues Camp et Gravier, [illegible]

Cette bâtisse est faite des [illegible]

Cette propriété [illegible]

Cinq lots de terre situés [illegible]

[illegible] 12 fev—31

EN magasin—30 caisses [illegible] S. V. BARRETT

[illegible]